

## DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE DT-DICT AUVERGNE

### FICHE DE FONCTIONNEMENT

#### COMITE REGIONAL DE CONCERTATION

FEDERATION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS AUVERGNE-RHONE-ALPES  
MAISON DES INDUSTRIES ET DES TRAVAUX PUBLICS AUVERGNE  
9 RUE DU BOIS JOLI - BP 10063 - 63802 COURNON D'Auvergne CEDEX  
Tél. 04 73 42 27 00 – Fax. 04 73 42 27 05 - email : frtpaura@fntp.fr

En amont :

- Rechercher avant même la saisie officielle du Comité en assemblée plénière, un accord entre les parties suite à un endommagement sur réseau.

Intervenants : le représentant de la FRTP Auvergne-Rhône-Alpes, le représentant du concessionnaire de réseau concerné, l'entreprise de TP en cause.

Dans les cas difficiles, passage en Comité de Concertation.

#### ⇒ Missions du Comité Régional de Concertation :

- Examiner les différends qui peuvent intervenir à l'occasion d'un dommage **limité aux biens matériels** sur les réseaux sur la base du constat rempli contradictoirement et des observations formulées.
- Proposer à l'Observatoire DT-DICT Auvergne des actions de progrès, de communication ou de formation nécessaires à la bonne application des procédures DT-DICT issues de la réforme du décret du 07 octobre 2011.

#### ⇒ Composition :

- 3 représentants FRTP Auvergne-Rhône-Alpes (et 3 suppléants)
- 1 représentant ENEDIS (et 1 suppléant)
- 1 représentant GRDF (et 1 suppléant)
- 1 représentant GRT GAZ (et 1 suppléant)
- 1 représentant ORANGE (et 1 suppléant)
  
- [1 représentant RTE RA Auvergne (et 1 suppléant)]

Cette composition pourra évoluer avec l'arrivée de nouveaux signataires.

Pour concilier valablement, le quorum est fixé à **quatre membres**.

⇒ **Champs de compétence** :

Le Comité Régional de Concertation DT-DICT a vocation à connaître des litiges matériels impliquant une entreprise de Travaux Publics en priorité affiliée ou pas par un syndicat territorial ou de spécialité à la FRTP Auvergne-Rhône-Alpes ou toute autre entreprise de tout secteur, les concessionnaires de réseau signataires de la Charte Régionale DT-DICT du 21 Juin 2002 sur la base du découpage suivant :

- GRDF AUVERGNE
- ENEDIS AUVERGNE
- GRT GAZ AUVERGNE
- ORANGE AUVERGNE
  
- [RTE RA AUVERGNE]

Tout responsable de projet pourra solliciter l'étude d'un dossier s'il fait préalablement partie de l'Observatoire DT-DICT régional.

⇒ **Mode de saisie** :

Courrier simple adressé au :

**Comité Régional de Concertation**  
c/o FRTP Auvergne-Rhône-Alpes  
MAISON DES INDUSTRIES ET DES TRAVAUX PUBLICS AUVERGNE  
9 RUE DU BOIS JOLI - BP 10063 - 63802 CURNON D'Auvergne CEDEX

**Pièces à fournir** :

- Motivation de la demande,
- Constat impératif,
- DT-DICT reçues et DICT envoyées,
- Date de réception du dossier par le concessionnaire et la réponse faite,
- Coordonnées de la Compagnie d'Assurance de l'Entreprise.

A réception du dossier adressé par l'Entreprise, le concessionnaire ou le responsable de projet, le Secrétariat du Comité Régional de Concertation adresse aux deux parties un accusé de réception, lequel engage les parties à renoncer à tout recours contentieux pendant une durée de trois mois mise à profit pour instruire le dossier et proposer une transaction.

**Seules les causes, responsabilités et partage éventuel de responsabilités seront étudiés par le comité de conciliation.**

**Le comité n'a aucune compétence ni vocation à analyser, interpréter ou remettre en cause, le coût annoncé par un exploitant suite à un endommagement de son réseau.**

⇒ **Une procédure en trois étapes :**

- Courrier de saisie du Comité Régional de Concertation par l'entreprise ou le concessionnaire de réseau, avec accusé de réception comme précisé ci-avant.

- **Première étape : Instruction de la recevabilité du dossier**

Le Secrétaire Général de la F RTP vérifie que le dossier soit complet, demande le cas échéant des précisions et le transmet au représentant de la F RTP Auvergne-Rhône-Alpes concerné. **(Délai deux semaines).**

Le Secrétaire Général ou le représentant de la F RTP peut être amené à entendre pour l'instruction du dossier le Maître d'Ouvrage ou son représentant si celui-ci semble être impliqué dans les causes du sinistre.

Dans tous les cas, le ou les concessionnaires « concernés » seront informés du dépôt d'un dossier et pourront apporter leurs premières observations.

- **Deuxième étape : Recherche d'un accord amiable**

Le représentant local de la F RTP Auvergne-Rhône-Alpes instruit au fond le dossier et prend contact avec le représentant du concessionnaire concerné pour tentative de conciliation s'il y a lieu. **(Délai deux semaines).**

A défaut d'accord amiable, il saisit le Comité Régional de Concertation DT-DICT du dossier. **(Délai deux mois).**

- **Troisième étape : Comité Régional de Concertation DT-DICT**

Ce Comité statue dans le **délai de deux mois** sur le dossier à l'occasion d'une de ses réunions.

**Quatre réunions** par an sont prévues et définies à chaque fin d'année.

La proposition de transaction est soumise aux deux (ou trois si le Maître d'ouvrage est impliqué) parties qui s'engagent à informer le Comité des suites données à ses recommandations.

⇒ **Date d'effet du dispositif de concertation :**

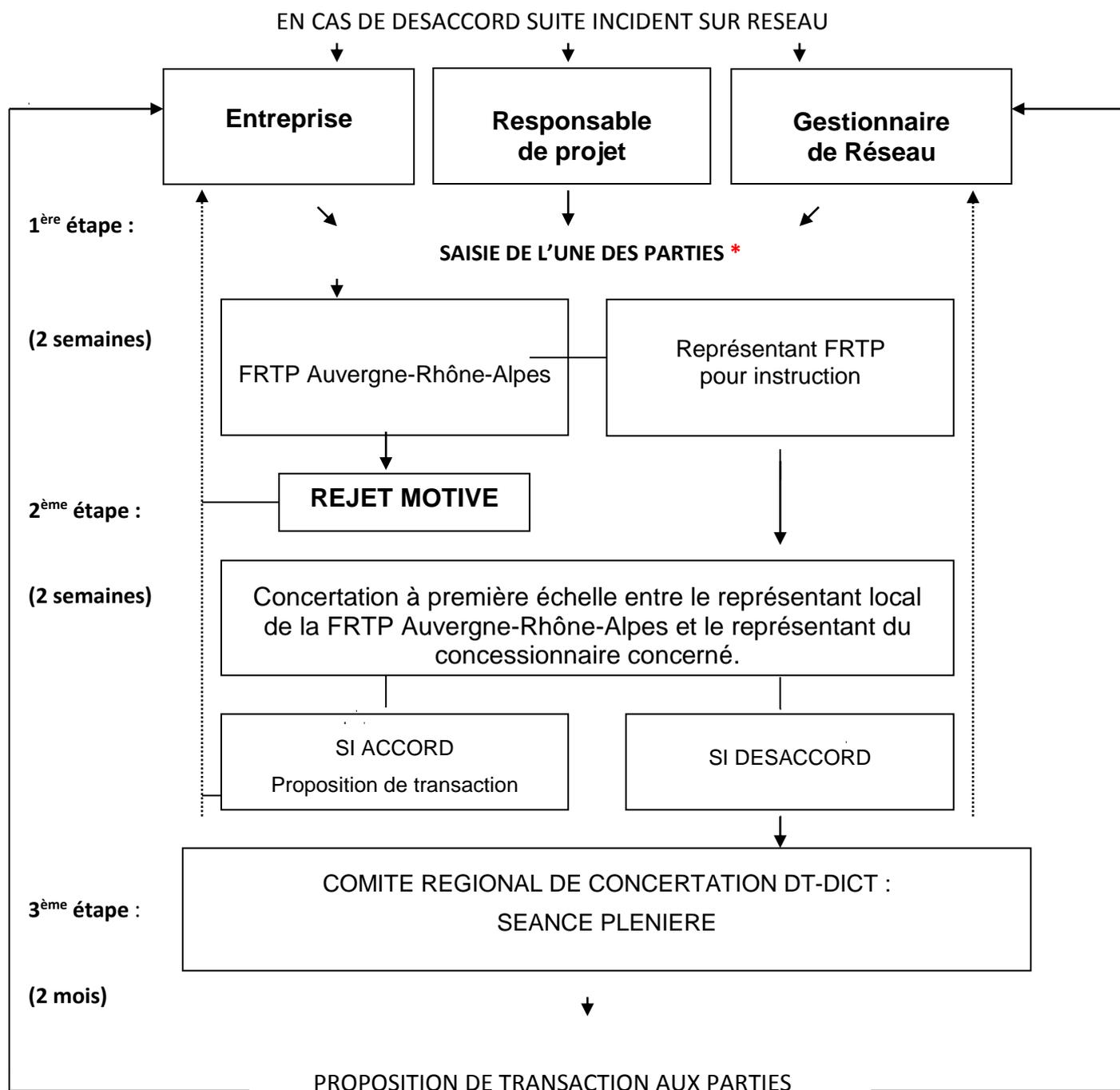
Les Membres du Comité de Concertation retiennent la date du **25 septembre 2013** comme point de départ du fonctionnement du Comité.

Seuls les litiges nés à partir de cette date pourront être examinés valablement par le Comité selon la procédure définie.

Un courrier sera adressé à tous les directeurs régionaux des concessionnaires pour connaître le nom et les coordonnées de leur représentant respectif.

**COMITE REGIONAL DE CONCERTATION**  
 c/o FRTP Auvergne-Rhône-Alpes  
 MAISON DES INDUSTRIES ET DES TRAVAUX PUBLICS AUVERGNE  
 9 RUE DU BOIS JOLI - BP 10063 - 63802 COURNON D'Auvergne CEDEX

**ETAPES DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION**



**\* les parties s'engagent à renoncer à tout recours contentieux pendant une durée de trois mois mise à profit pour instruire le dossier et proposer une transaction.**